



Tarifs des prestations 2009

Avec le soutien de la République
et canton de Genève

FSASD 
Fondation des services
d'aide et de soins *à domicile*

Soins à domicile pris en charge à 90% par l'assurance-maladie de base

(tout quart d'heure entamé est facturé)

Soins à domicile

Le 13 juin 2008, le Parlement a adopté la révision de la LAMal concernant le financement des soins à domicile. Sa mise en application sera réglée par une nouvelle ordonnance. En attendant sa parution, les tarifs 2009 sont fixés conformément au Règlement genevois fixant un tarif-cadre pour les prestations de soins, édicté par le Conseil d'Etat.

Par analogie, les tarifs relevant d'un remboursement par les assurances-accidents ou responsabilité civile (RC) sont identiques.

Prestations prodiguées par des infirmières*

Evaluation et conseils Fr. 17.40 le ¼ heure
(selon art. 7 alinéa 2 lettre a OPAS)

Examens et soins Fr. 17.– le ¼ heure
(selon art. 7 alinéa 2 lettre b OPAS)
Certains examens et soins peuvent être délégués à une assistante en soins et santé communautaire.

Soins de base pour situations complexes et instables Fr. 15.70 le ¼ heure
(selon art. 7 alinéa 2 lettre c OPAS)

Prestations pouvant être déléguées à des aides en soins, des aides familiales et assistantes en soins et santé communautaire

Soins de base pour situations simples et stables Fr. 11.75 le ¼ heure
(selon art. 7 alinéa 2 lettre c OPAS)

* Les termes utilisés sont épïcènes.

Soins à domicile pris en charge à 90% par l'assurance-maladie de base

Ergothérapie

(selon convention entre l'association suisse des ergothérapeutes,
la Croix-Rouge suisse et santésuisse)

Prestations prodiguées par des ergothérapeutes

Mesures ergothérapeutiques

en présence du client

24 points le ¼ heure

Mesures ergothérapeutiques

**concernant le client en l'absence
de celui-ci**

18 points le ¼ heure

Temps de déplacement

9 points le ¼ heure

Fr. 1.10 le point

Prestations non prises en charge par l'assurance-maladie de base

Prestations d'aide pratique

Prestations de suppléance parentale

L'article 13 alinéa 2 de la «Loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales» (J 4 06), dite *loi sur le revenu déterminant unifié* (RDU) cite la FSASD comme prestataire tarifaire se référant au RDU pour déterminer les tarifs de ses prestations.

En conformité avec cette loi, la FSASD se réfère au Centre de calcul du RDU pour attribuer des tarifs sociaux aux bénéficiaires de prestations qui y ont droit, dans les limites fixées ci-dessous.

Barème des prestations tarifaires de la FSASD

Tarifs	Limite du revenu RDU ₃			
	social A Fr. 9.50/h	social B Fr. 12.20/h	social C Fr. 18.70/h	plein Fr. 28.30/h
Personne seule sans charge légale	0 > 18 000	18 001 > 29 000	29 001 > 38 000	RDU ₃ client supérieur aux limites fixées
Couple sans charge légale	0 > 29 000	29 001 > 47 000	47 001 > 61 000	
Personne seule/couple + 1 charge légale	0 > 35 000	35 001 > 53 000	53 001 > 67 000	
Personne seule/couple + 2 charges légales	0 > 41 000	41 001 > 59 000	59 001 > 73 000	
Personne seule/couple + 3 charges légales	0 > 47 000	47 001 > 65 000	65 001 > 79 000	
Personne seule/couple + 4 charges légales	0 > 53 000	53 001 > 71 000	71 001 > 85 000	
Personne seule/couple + 5 charges légales	0 > 59 000	59 001 > 77 000	77 001 > 91 000	
Personne seule/couple + 6 charges légales	0 > 65 000	65 001 > 83 000	83 001 > 97 000	

Le barème tient compte des personnes reconnues à charge par l'Administration fiscale cantonale. En effet, les limites des revenus RDU₃ ci-dessus ont été majorées de Fr. 6 000.– par charge légale.

RDU₃: revenu déterminant pour prestations tarifaires.

Prestations non prises en charge par l'assurance-maladie de base

Aide pratique au forfait

Une **durée fixe de 1h50** est prévue pour des tâches ménagères exécutées par des aides à domicile.

Tarif plein	Fr. 51.90
Tarif social selon revenu déterminant (RDU ₃) du bénéficiaire (charges légales comprises)	
Tarif social A	Fr. 17.40
Tarif social B	Fr. 22.35
Tarif social C	Fr. 34.30

(Le tarif s'entend pour la prestation de 1 heure et 50 minutes)

Aide pratique

Dans les situations particulières n'entrant pas dans le cadre du forfait, cette prestation est facturée en fonction du temps réel qui est consacré pour l'effectuer.

(Tout quart d'heure entamé est facturé)

Tarif plein	Fr. 28.30 / heure
Tarif social selon revenu déterminant (RDU ₃) du bénéficiaire (charges légales comprises)	
Tarif social A	Fr. 9.50 / heure
Tarif social B	Fr. 12.20 / heure
Tarif social C	Fr. 18.70 / heure

Prestations de « grands nettoyages » Le tarif est doublé

Prestations prises en charge par une assurance responsabilité civile ou accidents Fr. 28.30 / heure

Certains actes tels que les contacts avec les partenaires professionnels, notamment en vue d'organiser les prises en charge, **ne peuvent pas toujours être réalisés directement au domicile du client**. Le temps passé par le personnel pour la réalisation de ces activités **est facturé**.

Prestations non prises en charge par l'assurance-maladie de base

Suppléance parentale – aide aux familles

Prestation de suppléance parentale

Tarif plein	Fr. 28.30 / heure
Tarif social selon revenu déterminant (RDU ₃) du bénéficiaire (charges légales comprises)	
Tarif social A	Fr. 9.50 / heure
Tarif social B	Fr. 12.20 / heure
Tarif social C	Fr. 18.70 / heure

En situation d'urgence ou de crise familiale nécessitant un volume important d'heures d'interventions dans une famille, un tarif préférentiel pourra être accordé. L'évaluation détermine l'importance du besoin.

Fr. 9.50 / heure

Clients au bénéfice de prestations complémentaires versées par le Service des prestations complémentaires (SPC) (ex-OCPA)

Le SPC rembourse les frais d'aide pratique aux bénéficiaires de prestations complémentaires. Dans ce cas, les factures sont directement adressées par la FSASD au SPC. Cet organisme prend en charge la totalité des frais jusqu'à l'épuisement de la quotité disponible pour le remboursement des frais maladie.

Tarif social:

Pour une **durée fixe de 1h50** Fr. 45.85
(Le tarif s'entend pour la prestation de 1 heure et 50 minutes)

Dans les situations particulières n'entrant pas dans le cadre du forfait, cette prestation est facturée en fonction du temps réel qui est consacré pour l'effectuer Fr. 25.– / heure
(Tout quart d'heure entamé est facturé)

Prestations non prises en charge par l'assurance-maladie de base

Prestations repas

Livraison de repas à domicile	Fr. 14.80 / repas
Repas « autour d'une table » (TVA incl.)	Fr. 14.80 / repas
Repas servis dans les salles à manger des immeubles avec encadrement (TVA incl.)	Fr. 14.80 / repas

Prestations sécurité

Location d'un système d'appel à l'aide (Abonnement payable à l'avance) (TVA incl.)	Fr. 30.60 / mois
Forfait d'installation (TVA incl.)	Fr. 132.60
Location d'un appareil de signalisation lumineuse (TVA incl.)	Fr. 12.- / mois
Forfait d'installation (TVA incl.)	Fr. 132.60

Prestations de veille pour enfant ou adulte

- Entre 21h et 7h, maximum 3 nuits consécutives
- pour enfant, suite à la maladie du père ou de la mère, ou pour enfant atteint de maladie grave
 - pour adulte handicapé ou en situation de crise

Personne au bénéfice d'un tarif social selon son RDU ₃	Fr. 76.- / nuit
Personne ne bénéficiant pas d'un tarif social selon son RDU ₃	Fr. 149.60 / nuit

Remarques

Rendez-vous non décommandé: tout rendez-vous non décommandé 24h à l'avance ou tout refus de prestations planifiées est intégralement facturé (sauf cas de force majeure) au tarif de la prestation concernée et planifiée (min. Fr. 20.-). Pour les repas livrés à domicile ou dans les salles à manger des immeubles avec encadrement, c'est le prix du repas qui est facturé.

TVA: les prestations de la FSASD sont exclues du champ de l'impôt, sauf exceptions (sécurité, repas pris au restaurant dans le cadre de la prestation « autour d'une table », repas pris dans les salles à manger des immeubles avec encadrement et vente de moyens auxiliaires et de matériel de sécurité).

La FSASD est joignable
7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
au **022 420 20 00.**

www.social-sante-ge.ch